

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 40  
Votes exprimés : 40  
POUR : 40  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
5 avril 2023  
Date d'affichage :  
5 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO, absente excusée (représentée par Lucette LABOUR) - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -  
Absents excusés : Cloria JAOLAZA - François CAMBURET - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -  
Absents : Jacqueline DUPLESSY - Bertrand LEBLANC -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE

Objet de la délibération

**ACCUEILS DE LOISIRS : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président rappelle que le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs a été approuvé par délibération en date du 14 septembre 2020.

Il explique que des problèmes de fonctionnement des accueils de loisirs ont été évoqués lors de la réunion de la commission enfance du 16 mars 2023.

En effet, les directeurs de sites constatent régulièrement des absences suite à des inscriptions à l'accueil de loisirs. En cas d'absence, certaines familles n'annulent pas l'inscription de leurs enfants ou le font à la dernière minute. A ce jour, seul le repas est facturé en cas d'absence ou d'annulation tardive.

De plus, le marché de repas arrive à son terme au 31 août 2023. Dans l'attente de la signature du nouveau marché, il conviendrait de modifier les modalités de commande de repas dans le règlement intérieur.

La commission enfance a mené une réflexion et propose de modifier l'article 11 « Absence/annulation » du règlement intérieur des accueils de loisirs, comme suit :

Accueil de loisirs

*Les annulations doivent rester exceptionnelles.*

*Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des structures, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir l'accueil de loisirs (vacances, mercredi et périscolaire) par écrit, mail, sms au plus tard 48 heures à l'avance (2 jours ouvrés), soit par exemple le lundi matin avant 9h30 pour le mercredi qui suit, ou encore le jeudi matin avant 9h30 pour le lundi qui suit.*

*Aucune autre situation ne sera prise en compte.*

*Après deux absences non justifiées dans les conditions précitées, la troisième absence sur l'année scolaire (septembre à août) sera facturée.*

*En cas d'absence répétée sans justification, l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente pour la période d'inscription suivante.*

Commande de repas

*Les conditions d'annulation des commandes de repas pour les sites de Guillon (accueil extrascolaire, périscolaire du mercredi et restauration scolaire), L'Isle sur Serein (accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi) et Noyers (accueil extrascolaire, périscolaire du mercredi et restauration scolaire), ne sont pas connues à ce jour. Elles seront fixées dans le futur marché et communiquées aux familles.*

Des mises à jour du règlement sont aussi nécessaires pour intégrer la dernière réorganisation : répartition des sites, coordonnées des directeurs...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs qui est joint à la présente délibération.

Dit que le règlement sera mis à jour en fonction du nouveau marché des repas.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 17/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

## REGLEMENT INTERIEUR

**ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (vacances)**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin, midi, soir et mercredis)**  
**NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**  
**ECOLE MULTISPORTS**  
**RESTAURATION SCOLAIRE (sites de Guillon et de Noyers)**

### SITES :

**Guillon - Thizy - Montréal**  
**L'Isle Sur Serein - Précy le Sec**  
**Noyers sur Serein - Joux la Ville**

### Préambule :

Ce règlement est mis en place afin d'accueillir dans les meilleurs conditions vos enfants et d'offrir une démarche de qualité dans l'accueil de loisirs.

Les accueils de loisirs, périscolaires et Nouvelles Activités Périscolaires sont des entités éducatives déclarées auprès des services départementaux la SDJES d'Auxerre et de la PMI (protection Maternelle et Infantile). Elles sont soumises à la législation et une réglementation spécifique liée à l'accueil collectif de mineurs.

La Communauté de Communes du Serein a mis en place un Projet Educatif Territorial et les accueils de loisirs élaborent un projet pédagogique.

Ils sont consultables sur notre site internet ou sur demande dans chaque accueil.

## ARTICLE 1 : LES DIFFERENTS SITES D'ACCUEILS

**LE SERVICE ENFANCE/ECOLES est organisé sous la direction de Madame Sophie GUERIN.**

**LE MULTISITE GUILLON / THIZY / MONTREAL géré par la Madame Leslie DERACHE, directrice**

**Adresse : centre de loisirs Route de Vignes 89420 GUILLON**

### Site de Guillon :

- ✓ Accueil extrascolaire pendant les vacances (sauf Noël et dernière quinzaine d'août) de 7h45 (7h00 à la demande) à 19h00
- ✓ Accueil périscolaire :
  - le matin de 7h00 à 8h35,
  - le soir de 16h45 à 19h00,
  - le midi : avant ou après le repas selon l'âge de l'enfant,
  - le mercredi de 11h45 à 18h30.
- ✓ NAP les lundis et jeudis de 15h15 à 16h45
- ✓ Service restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis

### Site de Thizy :

- ✓ Accueil périscolaire
  - Le matin de 7h30 à 9h00 (7h sur demande),
  - Le soir de 16h30 à 18h30 (19h sur demande),
  - Le midi après le repas.
- ✓ NAP les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30

### Site de Montréal :

- ✓ Accueil périscolaire
  - Le matin de 7h30 à 8h30.
- ✓ NAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h15

---

**LE MULTISITE ISLE SUR SEREIN / PRECY LE SEC géré par Madame Laëtitia JOLY, directrice**

**Adresse : centre de loisirs 30 Avenue du Parc 89440 L'ISLE SUR SEREIN**

### Site de l'Isle-sur-Serein :

- ✓ Accueil de loisirs des vacances (sauf Noël et dernière quinzaine d'août) de 7h30 à 19h00
- ✓ Accueil périscolaire :
  - le matin de 7h15 à 8h15 (8h45 le mercredi),
  - le soir de 16h30 à 19h00 (15h30 le vendredi),
  - le midi : avant ou après le repas selon l'âge de l'enfant,
  - le mercredi de 12h00 à 18h30.
- ✓ NAP les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30

### Site de Précy-le-Sec :

- ✓ Accueil périscolaire :
  - Le midi après le repas.

---

**LE MULTISITE NOYERS SUR SEREIN / JOUX LA VILLE géré par Monsieur Amaury MARGNAC, directeur**

**Adresse : centre de loisirs Chemin du Pré de l'Horloge 89310 NOYERS SUR SEREIN**

### Site de Noyers-sur-Serein :

- ✓ Accueil extrascolaire pendant les vacances (sauf Noël et dernière quinzaine d'août) de 8h00 à 18h00 (en été, 19h sur demande)
- ✓ Accueil périscolaire
  - le matin de 7h30 à 9h00,
  - le midi : avant ou après le repas selon l'âge de l'enfant,
  - le soir de 17h00 à 19h00,

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

1 Place St Georges – 89440 L'ISLE SUR SEREIN

03.86.33.33.98 – [enfance@ccduserein.fr](mailto:enfance@ccduserein.fr)

Site internet : [www.ccduserein.fr](http://www.ccduserein.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- le mercredi de 7h30 à 18h00.
- ✓ Service restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis

#### Site de Joux-la-Ville :

- ✓ Accueil périscolaire :
    - le matin de 7h15 à 8h20,
    - le midi : avant ou après le repas suivant l'âge de l'enfant,
    - le soir de 16h30 à 18h30,
    - le mercredi de 8h (7h30 sur demande) à 12h30.
- 

## ARTICLE 2 : LES DOSSIERS DE RENSEIGNEMENTS ET LES INSCRIPTIONS

### a) Le dossier de renseignements :

Tous les documents qui composent le dossier de renseignements sont accessibles depuis notre site internet :

[www.ccduserein.fr](http://www.ccduserein.fr)  
onglet : **Enfance et Jeunesse**  
puis **Accueils de loisirs** et choisir son site

Le dossier sera à télécharger sur votre ordinateur, à enregistrer sur votre ordinateur, à compléter, à enregistrer de nouveau, puis à envoyer par courriel en pièce jointe à l'adresse de l'accueil de loisirs dont vous dépendez :

- Accueils de Guillon / Thizy / Montréal : [cdlguillon@orange.fr](mailto:cdlguillon@orange.fr)
- Accueils de l'Isle sur Serein / Précy le Sec : [centredeloisirduserein@orange.fr](mailto:centredeloisirduserein@orange.fr)
- Accueils de Noyers sur Serein / Joux la Ville : [alshnoyers@gmail.com](mailto:alshnoyers@gmail.com)

Les pièces complémentaires telles que : attestation d'assurance, attestation de quotient familial, copie des pages du carnet de santé pour les vaccinations et PAI seront à joindre par courriel si possible, ou via le carnet de liaison, ou par courrier.

Dès réception de votre dossier par le service de l'accueil de loisirs, vous recevrez, sous une semaine, un accusé réception vous confirmant l'enregistrement du dossier de votre enfant.  
Si besoin, les pièces manquantes au dossier seront notifiées sur cet accusé réception.

**EN CAS DE NON RECEPTION DE CET ACCUSE VOUS DEVREZ PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE SERVICE D'ACCUEIL.**

### b) Les inscriptions :

**TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE SERA REFUSEE SI LE DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENFANT N'A PAS ETE RENDU COMPLET.**

L'inscription à un service se fait par voie dématérialisée. Les fiches d'inscription sont à télécharger sur le site internet de la communauté de communes.

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis aux différents services proposés par les accueils de loisirs (accueils extrascolaires, camps, périscolaire et NAP). **Tout changement de situation devra être signalé dans les meilleurs délais auprès des services de direction de l'accueil de loisirs.**

## ARTICLE 3 : L'INSCRIPTION AUX SERVICES

- L'inscription à l'accueil extrascolaire et à l'accueil du mercredi devront se faire par courriel via la fiche d'inscription ou par écrit et comporter les mentions suivantes :
    - NOM, Prénom de l'enfant
    - Sa date de naissance
- 

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN  
1 Place St Georges – 89440 L'ISLE SUR SEREIN  
03.86.33.33.98 – [enfance@ccduserein.fr](mailto:enfance@ccduserein.fr)  
Site internet : [www.ccduserein.fr](http://www.ccduserein.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- Son adresse
- Le nom, prénom et adresse du responsable légal
- La période concernée

Elle devra être envoyée par courriel à l'adresse courriel de votre service d'accueil ou par courrier ou via le carnet de liaison.

En cas de changement, une trace écrite est obligatoire (courriel, sms ou courrier).

**L'inscription** : la fiche d'inscription est à rendre absolument pour confirmer l'inscription de votre enfant aux différents services.

Les inscriptions par téléphone seront considérées comme réservation, elles devront être confirmées par le renvoi de la fiche d'inscription ou d'un courriel.

**Les sorties centre de loisirs** : la priorité est donnée aux enfants fréquentant régulièrement le centre. Tout enfant inscrit uniquement pour des sorties sera sur liste d'attente.

**La liste d'attente** : les enfants seront acceptés par ordre d'inscription.

- L'inscription au service restauration scolaire de Guillon et de Noyers pourra se faire à l'année ou **ponctuellement (dans ce cas il conviendra de procéder exclusivement par téléphone, courriel ou par SMS).**
- L'inscription au service périscolaire ou NAP pourra se faire à l'année ou **ponctuellement (dans ce cas il conviendra de procéder exclusivement par téléphone ou par SMS).**
- L'inscription à l'école multisports se fera pour l'année scolaire via le dossier de renseignements. La cotisation sera due pour l'année scolaire complète, aucun remboursement ne pourra être fait en cas d'arrêt de fréquentation ou d'inscription en cours d'année.

#### ARTICLE 4 : L'ENFANT

- ✓ Chaque jour, vous devez prévoir des vêtements adaptés aux activités proposées et à la saison (ne pas hésiter à prévoir un change).
- ✓ Les enfants nécessitant un suivi particulier doivent faire l'objet d'un PAI. **Une copie** doit être jointe à l'inscription.
- ✓ Les enfants peuvent bénéficier d'une Auxiliaire de Vie Scolaire pendant le temps périscolaire.
- ✓ En cas de fièvre, de douleur persistante .... Les parents seront systématiquement prévenus.
- ✓ Les médicaments seront donnés à votre enfant sur prescription médicale (ordonnance).
- ✓ Dans le cas où votre enfant souffre d'allergie alimentaire, merci de nous fournir un certificat médical précisant les aliments à ne pas introduire et la conduite à tenir en cas de crise, à défaut nous déclinons toute responsabilité.

#### ARTICLE 5 : DEPART DE L'ENFANT

- ✓ Le départ de l'enfant, seul ou accompagné d'une personne n'exerçant pas d'autorité légale, n'est possible que si les parents, ou les personnes exerçant une autorité légale, ont au préalable donné une autorisation écrite à l'accueil de loisirs.

#### ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

- ✓ L'enfant doit :
  - Rester dans l'enceinte de l'accueil de loisirs,
  - - Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités et les consignes données,
- ✓ L'enfant ne doit pas :
  - Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
  - Jouer dans les sanitaires,
  - Bousculer ses camarades,
  - Pénétrer dans les locaux sans autorisation,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN  
 1 Place St Georges – 89440 L'ISLE SUR SEREIN  
 03.86.33.33.98 – [enfance@ccduserein.fr](mailto:enfance@ccduserein.fr)  
 Site internet : [www.ccduserein.fr](http://www.ccduserein.fr)

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

- Apporter d'objet de valeur ou dangereux.

La collectivité pourra être amenée à exclure un enfant temporairement ou définitivement suivants les points ci-dessous énumérés :

- ✓ Non-respect des règles de vie ci-dessus,
- ✓ D'indiscipline notoire,
- ✓ En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec le directeur de l'accueil de loisirs. Cet entretien a pour objectif d'exposer des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois à la suite de cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant.
- ✓ Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive et en cohérence avec les règlements intérieurs de l'école et de l'accueil de loisirs. Suivant les sites d'accueil, différents modes d'application du règlement intérieur pourront exister : carnet de bonne conduite, système de points, attribution de croix avant sanction...
- ✓ De retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- ✓ Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- ✓ Refus des parents d'accepter le présent règlement.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITE GENERALE DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Une autorisation écrite des parents sera obligatoire pour permettre à un enfant de quitter l'accueil « seul ou accompagné d'un autre mineur » et pour quitter l'établissement avec un autre adulte que les personnes autorisées ainsi que dans le cadre d'une hospitalisation.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités **extrascolaires et périscolaires** doit être souscrite par les parents. **Une copie devra être jointe à l'inscription de l'enfant.**

#### ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs des accueils de loisirs dépendent de votre quotient familial.

La collectivité dispose d'un accès CAF permettant de connaître le quotient familial de chaque famille et ainsi le tarif correspondant à votre quotient. Si vous ne souhaitez pas que nous puissions avoir accès à ces informations, merci de le signaler lors de l'inscription de votre ou vos enfant(s).

**En cas d'impossibilité à vérifier votre quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Le quotient utilisé est celui calculé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. En cas de changement de situation au cours de l'année, la famille devra communiquer le nouveau quotient familial à appliquer.

Les tarifs de restauration scolaire dépendent de la participation ou non de votre commune de résidence aux frais.

**Tous les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et sont disponibles sur notre site internet et par simple demande auprès de nos services.**

**La fourniture de repas par les familles est réservée aux enfants souffrants d'allergies alimentaires ou, pour les accueils de loisirs, lors de sortie avec pique-nique** (cette information sera systématiquement précisée dans les programmes).

#### ARTICLE 10 : LE PAIEMENT DES FACTURES

La facturation se fait au mois par titre payable au Service de Gestion Comptable d'Avallon.

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN  
1 Place St Georges – 89440 L'ISLE SUR SEREIN  
03.86.33.33.98 – [enfance@ccduserein.fr](mailto:enfance@ccduserein.fr)  
Site internet : [www.ccduserein.fr](http://www.ccduserein.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le paiement des factures pourra se faire par prélèvement automatique sur le compte bancaire après réception d'une autorisation de prélèvement et acceptation d'un règlement financier (documents téléchargeables sur notre site internet).  
Il pourra également se faire via PayFip.

**En cas de factures impayées, le service se réserve le droit de refuser l'inscription aux différents services de l'accueil extrascolaire, périscolaire, NAP, restauration scolaire et école multisports.**

La Communauté de Communes accepte les chèques ANCV et CESU si ces moyens de paiement ont été précisés lors de l'inscription, uniquement pour les activités de loisirs.

#### ARTICLE 11 : ABSENCE/ANNULATION

**Les annulations doivent rester exceptionnelles.**

##### Accueil de loisirs

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des structures, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir l'accueil de loisirs (vacances, mercredi et périscolaire) par écrit, mail, sms au plus tard 48 heures à l'avance (2 jours ouvrés), soit par exemple le lundi matin avant 9h30 pour le mercredi qui suit, ou encore le jeudi matin avant 9h30 pour le lundi qui suit.

Aucune autre situation ne sera prise en compte.

Après deux absences non justifiées dans les conditions précitées, la troisième absence sur l'année scolaire (septembre à Aout) sera facturée.

En cas d'absence répétée sans justification l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente pour la période d'inscription suivante.

##### Commande de repas

**Les conditions d'annulation des commandes de repas** pour les sites de Guillon (accueil extrascolaire, périscolaire du mercredi et restauration scolaire), l'Isle sur Serein (accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi) et Noyers (accueil extrascolaire, périscolaire du mercredi et restauration scolaire), **ne sont pas connues à ce jour**. Elles seront fixées dans le futur marché et communiquées aux familles.

#### ARTICLE 12 : PARTENAIRES FINANCIERS

Les partenaires financiers de la Communauté de Communes du Serein sont la CAF Yonne et la MSA Bourgogne.

#### ARTICLE 13 : RESPONSABLES DES SITES

##### **Service Enfance/Ecoles :**

Mme Sophie GUERIN 07.55.59.89.39 – [enfance@ccduserein.fr](mailto:enfance@ccduserein.fr)

##### **Site de Guillon / Thizy / Montréal :**

Mme Leslie DERACHE 06.33.00.15.76 – [cdlguillon@orange.fr](mailto:cdlguillon@orange.fr)

##### **Site de Noyers /Joux :**

M. Amaury MARGNAC 03.86.82.62.02 et 07.72.30.51.70 – [alshnoyers@gmail.com](mailto:alshnoyers@gmail.com)

##### **Sites de l'Isle-sur-Serein / Précy-le-Sec :**

M. Laëtitia JOLY 06.48.75.19.62 - [centredeloisirsduserein@orange.fr](mailto:centredeloisirsduserein@orange.fr)



santé  
famille  
retraite  
services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN  
1 Place St Georges – 89440 L'ISLE SUR SEREIN  
03.86.33.33.98 – [enfance@ccduserein.fr](mailto:enfance@ccduserein.fr)  
Site internet : [www.ccduserein.fr](http://www.ccduserein.fr)



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30